



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713924U0036	Arrêté 06/08/2024 n° URB/2024/030

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 01/07/2024	
Par :	Odile RITOURET
Demeurant à :	80 rue de Saint venant 37230 LUYNES
Pour :	Modification mur de clôture et appentis
Sur un terrain sis à	80 rue de Saint Venant
Réf cadastrales :	AK151

référence dossier
N° DP03713924U0036

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 22/07/2024, ci-joint annexé,
Vu l'arrêté N°DGS/2023/05 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 5^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 22/07/2024, ci-joint annexé, devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 06/08/2024 N° URB/2024/030 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713924U0036	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Madame Odile RITOURET, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 06/08/2024



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme

Michel HIRTZ

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 31/8/24

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 31/8/24



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER REÇU LE :

22 JUIL. 2024

SERVICE DE L'URBANISME
MAIRIE DE LUYNES

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre-et-Loire

Dossier suivi par : MAKHSHIGIAN Hrant

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 037139 24 U0036 U3701

Adresse du projet : 80 Rue de Saint-Venant LUYNES

Déposé en mairie le : 01/07/2024

Reçu au service le : 05/07/2024

Nature des travaux: Installation et travaux divers

Demandeur :

Madame RITOURET ODILE

80 RUE ST VENANT

37230 LUYNES

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Tours

Signé électroniquement

par Régis BERGE

Le 22/07/2024 à 19:13

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Régis BERGE**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site Classé de château, le coteau, les varences, l'aqueduc et la Loire à Luynes:

Site Inscrit de Vallée de la Bresme Luynes Saint-Etienne-de-Chigny

Site patrimonial remarquable de Luynes - AVAP